

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 25 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 0 ) :**

**EXCUSES ( 0 ) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR :** Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET :** Avenant de transfert au marché M17-72 relatif au tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables - Société SUEZ RV Sud Ouest

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans le cadre de la collecte, du tri et du traitement des déchets, a contracté avec la société Val Vert Tri un marché de tri et conditionnement des EMR (Emballages Ménagers Recyclables) collectés de porte à porte.*

*Au 1er janvier 2017, Val Vert Tri a transféré toutes ses activités à la société SUEZ RV Sud Ouest. La raison sociale, le K-bis, le RIB, le numéro SIRET ainsi que le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise ont été modifiés.*

*Pour continuer la réalisation des prestations, il est proposé de signer un avenant de transfert au marché numéroté M17-72 subsistant l'entreprise SUEZ RV Sud Ouest à la société Val Vert Tri.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier du tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective sur le périmètre des Portes du Poitou,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°1 du marché M17-72 concernant le tri et conditionnement des EMR (Emballages Ménagers Recyclables) hors JRM (Journaux Revues Magazines) et hors verre, collectés en porte à porte ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur le compte 812.12 / 611 / 3470 .

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 10 avril 2017**

**n°11**

**page 2/2**

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER